

PROCES-VERBAL
de la réunion du Conseil Municipal
Séance du 10 décembre 2024

L'an deux mil vingt quatre , le dix décembre , à 18h30 , les membres du Conseil Municipal de Foisches, régulièrement convoqués, se sont réunis , au nombre prescrit par la Loi, à la mairie de Foisches, sous la présidence de monsieur Richard DEBOWSKI, maire .

Sont présents : MM Richard DEBOWSKI – Fabrice JOUNIAUX - Stéphanie YOL– - Stéphane HAUSSARD – Annie DUBOIS – Damien ROBINET –

Absents excusés: Jacques DUSSART – Donovanne MIGNON - Joël VANASVELD -

A donné pouvoir : Jacques DUSSART à Richard DEBOWSKI

Absents non excusés : MM Ghislain VANBESSELAERE –Nasser MOUSSAOUI.

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie YOL est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le maire soumet au vote de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2024 , qui est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

I – AFFAIRES ECONOMIQUES ET TRAVAUX :

IA – Eclairage public – Etude de remplacement des lampadaires existants par des LED – Examen de devis

II – ADMINISTRATION GENERALE :

II B – Distribution d'un coffret-cadeau aux habitants de la commune - Modalités

II C – Demande de subvention – Association NOUNOULAND

II D – Transfert de compétences Eau & Assainissement – retour des biens mis à disposition dans le cadre du transfert
– Reprise des Immobilisations – Reprise des subventions d'équipement dans le cadre des amortissements

III – AFFAIRES FINANCIERES :

III E – Budget communal – Décision modificative 01

III F – Participation prévisionnelle au SIVOS pour l'année 2025

IV- FORET COMMUNALE :

IV G – Affouage 2024/2025 – Attribution des parts

IV H – Proposition de modification du règlement d'affouage

V – PERSONNEL COMMUNAL :

V i – Proposition de mise en place d'astreintes

VI- QUESTIONS DIVERSES

VI J– Communications du maire :

VI K– Autres questions diverses

Avant d'entamer les questions prévues à l'ordre du jour, le président demande si l'assemblée accepte que soit rajouté 1 point, qui concerne :

- Le projet d'installation d'une serre – avancée du projet

Cette demande est acceptée à l'unanimité.

I – AFFAIRES ECONOMIQUES ET TRAVAUX :

IA – Eclairage public – Etude de remplacement des lampadaires existants par des LED – Examen de devis

Le maire rappelle, qu'à la suite de la dernière réunion, il a contacté la FDEA, afin qu'elle établisse des propositions chiffrées pour le remplacement des lampadaires SODIUM existants par des luminaires LED.

Afin de répartir la dépense d'investissement sur plusieurs exercices, le chiffrage a été établi sur 3 années, en tenant compte des armoires existantes sur lesquelles sont raccordés les points lumineux.

Les propositions de la FDEA :

- 1^{ère} année : Armoire B : remplacement de 55 points pour un montant égal à 49 350 € HT
- 2^{ème} année : Armoires A et AR1 : remplacement de 30 points lumineux pour un montant égal à 27 300 € HT
- 3^{ème} année : Armoires C et D : remplacement de 30 points lumineux, pour un montant égal à 27 300 € HT

Monsieur JOUNIAUX précise, qu'il a eu un contact avec un représentant de la société Sas MARIGIL, domicilié à RANCENNES, qui propose des appareillages électriques, qui semblent correspondre au cahier des charges.

Il souhaite qu'une demande de devis soit sollicitée auprès de cette société, afin qu'une comparaison puisse être établie.

Cette demande est acceptée à l'unanimité. Il en sera rendu compte lors d'une prochaine séance.

II – ADMINISTRATION GENERALE :

II B – Distribution d'un coffret-cadeau aux habitants de la commune - Modalités

Le Conseil Municipal,

- A l'approche des fêtes de fin d'année,
- Considérant que la distribution d'un coffret-cadeau à chaque foyer du village de Foisches avait été très bien perçue en 2023 par l'ensemble de la population,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler l'opération en 2024 et d'offrir un coffret-cadeau à chaque foyer de la commune, d'une valeur unitaire de 21 € ;

AUTORISE le maire à engager la dépense.

Monsieur JOUNIAUX précise, qu'en partenariat avec l'association RETOUR A L'ANCIENNE SEIGNEURIE DE HIERGES, une innovation sera apportée cette année, avec des produits locaux du terroir.

II C – Demande de subvention – Association NOUNOULAND

L'association NOUNOULAND à AUBRIVES a déposé une demande de subvention. Le maire rappelle qu'il s'agit d'une « Maison d'Assistants Maternelles », qui accueille des enfants. Il précise, qu'aucun enfant de Foisches n'est accueilli dans cette structure.

L'assemblée émet un avis défavorable, à l'unanimité.

II D – Transfert de compétences Eau & Assainissement – retour des biens mis à disposition dans le cadre du transfert – Reprise des Immobilisations – Reprise des subventions d'équipement dans le cadre des amortissements

II D 1 – Retour des biens mis à disposition dans le cadre du transfert. – Avenant à certificat administratif

Le maire expose que, lors du transfert des compétences des services de l'eau et de l'assainissement à la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, fin 2019 avec effet au 01.01.2020, services gérés depuis par les Régies Intercommunales de l'Alimentation en Eau Potable et de l'Assainissement, certains biens ont été mis à disposition des régies à titre gratuit conformément à la Loi. Cette mise à disposition a été constatée par un procès-verbal, établi contradictoirement entre la communauté de communes et la commune de FOISCHES, complété par un certificat administratif avec les Régies.

Il appert cependant, que des immobilisations ont été transférées par erreur, concernant notamment des organes pour la défense incendie ou des biens sans relation avec les compétences transférées.

Il est donc nécessaire de réintégrer des immobilisations dans le patrimoine de la commune, par le biais d'un avenant au certificat administratif établi lors de la mise à disposition initiale des biens.

Le conseil municipal, ouï cet exposé,

Vu les délibérations des 1^{er} juillet 2019 et 19 décembre 2019 avalisant le transfert de compétence des services de l'eau et de l'assainissement à la communauté de communes,

Considérant le procès-verbal de mise à disposition des biens considérés, en date du 06 janvier 2021,

Considérant le certificat administratif et ses annexes, en date du 06 mai 2022, actant la liste des biens transférés aux Régies Intercommunales de l'eau et de l'assainissement,

Considérant que les immobilisations à reprendre par la commune sont les suivantes :

- 29-2015-03 / pose poteau incendie- place Tilleuls à Foisches
- 29-2016-05 / fourniture et pose adoucisseurs eau – MAPA 01-2016
- 29-2017-01 / fourniture et pose adoucisseurs – MAPA 01-2016 – trav.

Considérant le projet d'avenant au certificat administratif initial ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la reprise , dans son état d'actif, des biens cités ci-dessus,

PRECISE, que l'état d'actif devra être mis à jour en conséquence, étant précisé que les biens récupérés seront retracés aux comptes 242 – 21538 ou 2151.

AUTORISE le maire à signer l'avenant au certificat administratif, ayant pour objet la reprise des immobilisations susmentionnées, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

II D 2 – Reprise des subventions dans le cadre des amortissements – Avenant à certificat administratif

Le maire expose que dans le cadre du transfert des compétences des services de l'eau et de l'assainissement à la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, fin 2019 avec effet au 01.01.2020, services gérés depuis par les Régies Intercommunales de l'Alimentation en Eau Potable et de l'Assainissement, des oublis ont été constatés, concernant le transfert de subventions d'équipements pour la commune, constituant ainsi une anomalie comptable.

Pour permettre la réaffectation de ces subventions et en opérer le transfert vers les Régies, il est préconisé de procéder à une modification par avenant du certificat administratif existant, qui acte la liste des biens transférés, en y intégrant les subventions oubliées suivantes :

Libellé compte auxiliaire	Numéro de compte par nature - libellé	montant
2017-1 / Missions géotechniques assainissement	131- subvention équipement	18 489.90

Le conseil municipal, ouï cet exposé,

Vu les délibérations de 1^{er} juillet 2019 et 19 décembre 2019 avalisant le transfert de compétence des services de l'eau et de l'assainissement à la communauté de communes,

Considérant le procès-verbal de mise à disposition des biens considérés, en date du 06 janvier 2021,

Considérant le certificat administratif et ses annexes, en date du 06 mai 2022, actant la liste des biens transférés aux Régies Intercommunales de l'eau et de l'assainissement,

Considérant que les subventions afférentes aux biens mis à disposition s'établissent comme suit :

Libellé compte auxiliaire	Numéro de compte par nature - libellé	montant
2017-1 / Missions géotechniques assainissement	131- subvention équipement	18 489.90

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE d'acter la réaffectation des subventions d'équipement susvisées , dans le cadre des amortissements, au bénéfice des Régies Intercommunales de l'eau et de l'Assainissement ,

PRECISE, que l'état d'actif devra être mis à jour en conséquence, étant précisé que les biens mis à disposition doivent être retracés aux comptes 242 « immobilisations mises à disposition dans le cadre du transfert de compétences » ,

AUTORISE le maire à signer l'avenant au certificat administratif, dont il est fait mention ci-dessus, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

III – AFFAIRES FINANCIERES :

III E – Budget communal – Décision modificative 01

Le conseil municipal,

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

- Vu le budget principal de la commune, et notamment les crédits votés au budget primitif 2024,
- Considérant la nécessité de procéder à l'ouverture de crédits nouveaux et au transfert de certains crédits, à l'intérieur des sections de fonctionnement et d'investissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de décision modificative numéro 01 suivante au budget de l'exercice 2024 :

A – Section de fonctionnement – transfert et ouverture de crédits

Dépenses		Recettes	
Articles	Montant	Articles	montant
6068	- 7 700	7015	+400
60612	- 5 000	70311	+200
6162	- 2 000	7035	+100
615228	+ 4 000	70878	+1 400
6281	+ 200	73123	-13 600
625	- 2 000	73223	+12 800
6283	+ 7 000	73212	- 6 900
62875	+ 4 000	748374	+ 3 000
62876	+ 1 000	752	+ 2 000
633	+ 500	773	+ 4 100
6413	+ 5 500		
6411	- 1 000		
6450	-2 000		
657351	+25 000		
657341	-12 000		
65741	+ 4000		
65888	-19 000		
TOTAL	+ 500	TOTAL	+ 500

B – Section d'investissement – transfert et ouverture de crédits

Dépenses		Recettes	
Articles	Montant	Articles	montant
203	+ 8 000	10226	+ 1 000
212	+ 6 000	13251	+ 14 300
2183	+ 3 000		
2188	+ 4 000		
231	-5 700		
Total	+ 15 300	Total	15 300

DEMANDE au maire de bien vouloir procéder à l'exécution de la présente décision modificative.

III F – Participation prévisionnelle au SIVOS pour l'année 2025

Le maire informe l'assemblée, que le SIVOS TERRE QUERELLE a défini les participations prévisionnelles des communes membres, au titre des frais scolaires de l'année 2025.

Pour la commune de FOISCHES, le SIVOS établit cette participation prévisionnelle à hauteur de 12 000 €, pour 07 enfants, ce qui représente un coût de 1 714 € environ par enfant.

Il précise, qu'il a demandé au Président du SIVOS de lui fournir des précisions concernant la somme sollicitée, afin de vérifier

qu'elle ne comporte pas des dépenses de fonctionnement liées aux activités périscolaires, extrascolaires, ainsi que la cantine. A ce jour, le SIVOS n'a toujours pas formulé sa réponse.

Il rappelle, en effet, que par une précédente délibération n° 2023-026, en date du 22 juin 2023, l'assemblée délibérante a décidé de ne plus participer aux charges de fonctionnement liées aux activités périscolaires, extrascolaires, ainsi que la cantine, qui sont considérées comme des dépenses non obligatoires, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2023.

Il propose que, dans l'attente de la réponse du SIVOS, la commune verse à ce dernier un acompte, à hauteur de 1 000 € par enfant scolarisé, soit 7 000 €, qui représente les charges de fonctionnement prévisionnelles obligatoires.

En fonction de ces éléments, il demande à l'assemblée de bien vouloir se positionner.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de verser un acompte de 7 000 € au SIVOS TERRE QURELLE, au titre des participations prévisionnelles des communes membres, pour l'exercice 2025 ;

PRECISE que le solde sera versé, en fonction des éléments de réponse apportés par le président du SIVOS ,

DEMANDE au maire de prendre toutes les dispositions pour assurer le paiement de l'acompte de 7 000 € dans les meilleurs délais,

CHARGE le maire de bien vouloir notifier la présente décision au président du SIVOS TERRE QUERELLE.

IV- FORET COMMUNALE :

IV G – Affouage 2024/2025 – Attribution des parts

Le maire rappelle, qu'à la suite de la dernière réunion au cours de laquelle il avait été préconisé que la commission des bois se réunisse à nouveau pour définir un programme d'affouage 2024-2025, qui tienne compte des parcelles boisées susceptibles de faire l'objet d'une délivrance et que soit vérifiée la possibilité d'attribuer aux affouagistes qui le souhaitent un lot constitué de deux parts (une part en France et une part en Belgique).

La commission de bois, qui s'est réunie le 25/11/2024, a travaillé sur les propositions de Stéphane HAUSSARD, qui s'est rendu sur place, aux deux endroits (Doische et Foisches).

Il appert que des parcelles peuvent ainsi être délivrées en Belgique, sur les parcelles communales situées à Doische, mais aussi sur le territoire de la commune de Foisches, sur la partie boisée non soumise au régime forestier.

L'assemblée en prend note avec satisfaction.

IV H – Proposition de modification du règlement d'affouage

Le Conseil Municipal,

- Considérant le règlement d'affouage, mis en place en 2023,
- Considérant que la Commission Communale des Bois a souhaité y apporter des modifications mineures ,
- Considérant que des parts pour l'affouage peuvent être délivrées sur les parcelles communales boisées, situées sur les territoires des communes de FOISCHES et DOISCHE(Belgique), au titre de l'affouage 2024/2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter le nouveau règlement d'affouage , pour la campagne 2024/2025 , dont le texte est joint à la présente ;

DESIGNE Messieurs DUSSART Jacques – ROBINET Damien – HAUSSARD Stéphane en qualité de garants, chargés notamment de la bonne exploitation des coupes et de l'application du règlement dans les meilleures conditions.

CHARGE le Maire de la mise en œuvre de ces décisions.

V – PERSONNEL COMMUNAL :

V i – Proposition de mise en place d'astreintes

Le maire explique à l'assemblée, qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il propose la mise en place de périodes d'astreintes dans les cas suivants :

- Evènement climatique,
- Manifestation particulière (fête locale, concert....)

Et seraient concernés les emplois suivants :

- Adjoints techniques,
- Agents techniques.

En fonction des ces éléments, il demande à l'assemblée de se positionner.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7.1 ,
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment les articles 5 et 9,
- Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
- Considérant qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a obligation de demeurer à son domicile, ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, que la durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ,
- Considérant que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité, selon les modalités exposées ci-dessus ,

DIT que la mise en œuvre du régime des astreintes, dans le respect de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, appartient à l'autorité territoriale ,

ADOpte les montants d'astreintes applicables à ce jour , selon la réglementation en vigueur, et appelés à être modifiés en fonction des évolutions

• Semaine complète d'astreinte	:	159.20 €
• Du vendredi soir au lundi matin	:	116.20 €
• Dimanche ou jour férié	:	46.55 €
• Samedi	:	37.40 €
• Nuit	:	10.75 €

PRECISE, que les interventions réalisées pendant une astreinte sont rémunérées de manière distincte, avec des montants qui varient en fonction du moment où l'intervention a lieu. Si l'intervention amène l'agent à dépasser ses obligations normales définies par son cycle de travail, il peut prétendre à une rémunération pour les heures d'intervention, avec une base établie comme suit :

- Intervention en semaine : 16.00 € par heure d'intervention
- Intervention de nuit, le samedi ou le dimanche : 22.00 € par heure d'intervention.

STIPULE qu'il n'y a pas de repos compensateur pour la filière technique et, que de ce fait, l'autorité territoriale veillera à ce que l'agent ne dépasse pas le quota d'heures supplémentaires pouvant être accomplies par un agent dans le respect des durées maximales au-delà desquelles aucun travail ne peut être demandé ,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

CHARGE le maire de définir, rémunérer les périodes ainsi définies, conformément aux textes en vigueur et à SIGNER tout acte y afférent.

VI- QUESTIONS DIVERSES

VI J- Communications du maire :

VI J - A / Eventuelle installation d'un food-truck.

Le maire informe l'assemblée, que la commune a reçu une demande de madame MANTEAUX Séverine, domiciliée à HARGNIES, qui souhaite installer un FOOD-TRUCK à FOISCHES.

Madame Stéphanie YOL, qui a été son interlocutrice, précise que l'intéressée est actuellement en phase de montage de dossier de création d'entreprise et doit effectuer des formations avant de pouvoir commencer son activité , le tout en relation avec les services du CISE de la communauté de communes.

Logiquement , si tout se passe comme prévu, elle devrait pouvoir commencer dans le courant du premier trimestre 2025, à raison de un jour par semaine.

L'assemblée en prend acte.

VI J – B / Police municipale

Le maire informe l'assemblée, qu' en accord avec les maires de CHOOZ – HIERGES – AUBRIVES – HAM-sur-MEUSE, il a été décidé d'équiper la police municipale d'un cinémomètre.

Le matériel devrait arriver dans les prochains jours. Ce qui signifie que les policiers municipaux pourront l'utiliser à compter du premier trimestre 2025.

Dans un premier temps, il a été convenu que ce soit du préventif.

Il en sera relaté dans le discours des « vœux du maire », ainsi que dans le prochain bulletin municipal, afin que l'information soit apportée à tous les usagers.

Il précise enfin, que c'est la commune de CHOOZ qui prend en charge la totalité de l'investissement, ainsi que le coût du forfait d'étalonnage. Cela représente une somme de 7 000 euros.

L'assemblée en prend acte.

VI K – Autres questions diverses

- VI K 1 – question rajoutée : Projet d'installation d'une serre – avancée du projet

Le maire rappelle, que lors de la dernière réunion, l'assemblée a évoqué le projet d'installation d'une serre. Divers points de vue ont été tenus dans le cadre de la discussion.

Une majorité s'est positionnée en faveur ce projet, sous réserve qu'il puisse être retravaillé.

Il précise, par ailleurs, qu'une solution alternative a été proposée au cours d'une récente réunion du Conseil d'Administration de l'association RETOUR A L'ANCIENNE SEIGNEURIE DE HIERGES, dans la mesure où ce dernier a émis un avis favorable au principe qu' Eric BOSSART, propriétaire de la serre, puisse mettre l'infrastructure à disposition de l'association, dans le cadre d'une convention tripartite, si la commune de FOISCHES accepte de recevoir la serre sur son territoire.

Madame YOL est surprise que cette proposition soit sortie « à la dernière minute » et s'étonne de la destination de la serre. Elle rappelle, que le Conseil a voté pour récupérer la serre au profit de la commune. Qui plus est, deux conseillers municipaux, qui ont participé aux débats sur ce dossier lors de la dernière séance, ne sont pas présents aujourd'hui et ne sont pas informés de cette nouvelle destination.

Fabrice JOUNIAUX apporte des précisions sur les points évoqués en réunion de l'association RETOUR A L'ANCIENNE SEIGNEURIE DE HIERGES, à savoir :

- mutualiser les besoins entre les différentes collectivités, tant pour les fleurs, que les légumes, et notamment les légumes anciens.
- Demander de rapatriement de la serre à FOISCHES, avec démontage par les employés communaux,
- Proposer la mise en place d'une convention tri-partite entre l'Association, la commune et Eric BOSSART.

Monsieur HAUSSARD et madame DUBOIS rappellent, qu'ils ne sont toujours pas d'accord.

Monsieur JOUNIAUX trouve dommage qu'on se prive d'une telle opportunité. Il propose d'établir une convention tri-partite d'un an pour rassurer les élus.

Madame YOL estime, qu'il serait judicieux de conserver une partie communale dans cette serre, si le projet venait à être adopté. Elle demande, par ailleurs, des précisions sur le projet d'utilisation de l'infrastructure par l'association RETOUR A L'ANCIENNE SEIGNEURIE DE HIERGES, et notamment, qui va s'occuper des cultures.

Après discussion, considérant que des questions sont toujours en suspens, il est suggéré de reporter à nouveau ce point, qui demande des précisions complémentaires

- VI K 2/ Autres questions diverses

En fin de séance, monsieur ROBINET demande à quelle date se tiendra le repas de fin d'année entre élus et membres du personnel, suggéré lors de la dernière séance. Madame YOL précise que la date n'est pas encore fixée et que le choix du lieu n'est pas encore déterminé – à la salle polyvalente ou au restaurant – Une proposition par mail sera faite à chaque conseiller.

Monsieur JOUNIAUX propose que des chèques cadeaux LA POINTE soient attribués aux enfants de deux membres du personnel communal :

- Enfants de monsieur Marc WARSEE, qui a quitté la commune la fin du troisième trimestre,
- Enfants de la compagne de monsieur Nicolas CHAUDERLOT, qui a rejoint les effectifs communaux, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée, depuis le 01/10/2024, sous réserve que les enfants soient bien à sa charge et qu'ils résident en son domicile.

Cette proposition reçoit l'assentiment de l'assemblée.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20h00.

Le Maire
Richard DEBOWSKI

